

Compte-rendu du bureau

du 11 juillet 2019

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 11 juillet, à 17 heures 45 le Bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville d'Orléans, salle TREVISE.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Bureau : jeudi 4 juillet 2019

ÉTAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER,
BOU : Mme Michèle BLANLUET,
CHANTEAU : M. Jean-Pierre VANNIER,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : M. Nicolas BONNEAU,
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET,
INGRE : M. Christian DUMAS,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : M. Olivier CARRE, M. Michel MARTIN, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Muriel CHERADAME, M. Philippe PEZET, M. Charles-Eric LEMAIGNEN,
ORMES : M. Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN,
SEMOY : M. Laurent BAUDE,

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

MARDIE : M. Christian THOMAS donne pouvoir à Mme Marie-Claire MASSON
ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES,
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUULT,
ORLEANS : Mme Béatrice BARRUEL, Mme Aude de QUATREBARBES, M. François LAGARDE,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET,
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN.

Mme Marie-Claire MASSON remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée33
Nombre de délégués en exercice33
Quorum 17

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 27 juin 2019.

Le Bureau a :

- approuvé le procès-verbal de la séance du bureau du 27 juin 2019.

ATTRACTIVITE ET ECONOMIE

2) Action foncière - Commune de Saran - Ensemble de parcelles - Îlot QUELLE - Signature d'un avant-contrat avec l'acquéreur pressenti.

Le bureau à :

- décidé de vendre au profit à la société REALITES PROMOTION, société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 €, dont le siège est situé Saint-Herblain Cedex (44803), 103 route de Vannes - Immeuble Le Cairn, identifiée au Siren sous le numéro 480772326 et immatriculée au RCS de Nantes, ou à toute personne qui se substituerait à cette dernière, l'îlot QUELLE sis RD 2020 et 125 rue de Montaran sur la commune de Saran. Cet ensemble après division sera cadastré, savoir :

1/ A Saran, RD 2020 et 125 rue de Montaran

Un ancien site industriel.

Supportant un ancien entrepôt, hors d'état d'usage, étanchéité dégradée, d'une superficie de 48.000 m² (dont 6000 m² en sous-sol)

Constitué d'une structure lourde en béton armé édifée sur quatre niveaux avec sous-sol sous partie, quai et un embranchement ferré sur l'arrière.

Un poste de transformateur desservant GMF et une citerne incendie.

Voiries et parking

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	13p	La Montjoie Ouest	00 ha 00 a 26 ca
AS	14p	La Montjoie Ouest	00 ha 18 a 55 ca
AS	15	La Montjoie Ouest	00 ha 34 a 24 ca
AS	16	La Montjoie Ouest	00 ha 32 a 82 ca
AS	17	La Montjoie Ouest	01 ha 03 a 41 ca
AS	18	La Montjoie Ouest	00 ha 01 a 34 ca
AS	19	La Montjoie Ouest	00 ha 01 a 49 ca
AS	20	La Montjoie Ouest	00 ha 00 a 81 ca
AS	21p	La Montjoie Ouest	00 ha 22 a 02 ca
AS	22p	1594 rue Nationale	00 ha 25 a 29 ca
AS	23p	La Montjoie Ouest	00 ha 03 a 37 ca
AS	24p	La Montjoie Ouest	00 ha 05 a 03 ca
AS	25p	La Montjoie Ouest	03 ha 80 a 66 ca
AS	204	La Montjoie Ouest	00 ha 22 a 41 ca
AS	208	La Montjoie Ouest	00 ha 11 a 33 ca
AS	12p	1670 route Nationale	00 ha 06 a 20 ca

Soit une surface totale d'environ 06 hectares 69 ares 23 centiares, reprise dans le plan de division établi par le Cabinet AXIS CONSEILS, sous réserve de l'application du document d'arpentage définitif, et de l'évolution de l'emprise utile pour l'élargissement de la RD2020.

2/ A Saran, 1704 RD 2020

Un bâtiment à usage commercial, avec un bail en cours

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	11	rue Nationale 20	00 ha 10 a 94 ca

Aux conditions énoncées dans l'exposé ci-dessus, moyennant le prix ferme non susceptible de révision à la baisse de HUIT MILLIONS D'EUROS HORS TAXES (8 000 000,00 € HT) auquel s'ajoute la T.V.A. au taux légal en vigueur au jour de la vente, selon le taux actuel pour un montant de 1 600 000,00 €, soit un prix total de 9 600 000,00 € TTC, les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur ; le paiement d'une partie du prix est échelonné, sans versement d'intérêts, avec une garantie autonome de paiement à première demande,

- et ainsi autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer une promesse unilatérale de vente, sous les conditions suspensives et les conditions particulières dont le principe est exposé ci-dessus, et de façon générale tous documents et actes nécessaires pour la réalisation dudit acte.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3) Action foncière - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Opération Tête nord du Pont de l'Europe - Saisine de EPFLI Foncier Cœur de France - Passation d'une convention cadre.

Le Bureau a, au titre de la réserve foncière à poursuivre dans le périmètre de la future opération d'aménagement Tête nord du Pont de l'Europe, déclarée d'intérêt métropolitain :

- approuvé la saisine de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France, dans le cadre de la future opération d'aménagement Tête nord du Pont de l'Europe, déclarée d'intérêt métropolitain ;

- approuvé les modalités de la convention cadre à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France. Cette dernière entrera en vigueur à sa signature et se poursuivra jusqu'au terme des conventions de portage et de la signature du dernier acte de rachat par Orléans Métropole des biens portés ;

- habilité l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers et à signer tous documents et avant-contrats, ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente, avec une instruction qui associe le référent d'Orléans Métropole, dans les conditions de la convention cadre ;

- habilité l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers à un prix supérieur à l'avis domanial, après accord écrit du Président, dans les conditions de la convention cadre ;

- prendre acte qu'au terme normal, anticipé ou prorogé, de la convention cadre et des conventions de portage, Orléans Métropole sera irrévocablement engagée à acquérir les biens ainsi portés par l'EPFLI, sans autre décision spécifique, l'acte notarié étant signé par le Président en exécution de ladite convention ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

- d'une façon générale, approuvé les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération et autorisé M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

4) Action foncière - Développement économique - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Parc d'activités de la Saussaye - Cession de terrain - Lotissement des Vallées - Rue des Fougères - Acte de vente à passer avec la société COLAS CENTRE OUEST.

Le Bureau a :

- décidé de vendre à la société COLAS CENTRE OUEST ou à toute personne qui se substituerait à cette dernière pour porter l'opération projetée, un terrain non bâti situé rue des Fougères, Parc d'activités de La Saussaye à Saint-Cyr-en-Val, d'une contenance estimée à 13 636 m², cadastré section AS numéro 171, aux conditions énoncées dans l'exposé de la délibération, moyennant le prix global de 368 172 € HT, auquel s'ajoute la T.V.A. selon les règles en vigueur, les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur ;

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondants, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

5) Action foncière - Développement économique - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Parc d'activités de la Saussaye - Rue des Douglas - Cession de terrain - Extension de la société FM LOGISTIC - Promesse de vente et acte de vente à passer avec la société BATILOGISTIC.

Le Bureau a :

- décidé de vendre à la société BATILOGISTIC ou à toute personne qui se substituerait à cette dernière pour porter l'opération projetée, un terrain non bâti situé rue des Douglas, Parc d'activités de La Saussaye à Saint-Cyr-en-Val, d'une contenance estimée à 74 900 m², sous réserve du bornage en cours, cadastré section AS 205p, AT 166p et 1081p, C 464p, 1080p, 1280p et 1285p, correspondant pour partie à un ancien chemin fermé après enquête publique effectuée du 11 au 25 octobre 2014 et délibération approuvant le déclassement en date du 18 décembre 2014, ce aux conditions énoncées dans l'exposé ci-dessus, moyennant le prix global de 2 546 600 € HT, auquel s'ajoute la T.V.A. selon les règles en vigueur, les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur ;

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondants, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

6) Habitat-logement - Programmation 2019 de réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux et des copropriétés - Approbation.

Le Bureau a :

- approuvé la liste prévisionnelle des opérations de logements sociaux qui feront l'objet d'un soutien à la réhabilitation thermique par Orléans Métropole en 2019,

- approuvé les attributions forfaitaires correspondant à chaque opération, au titre des crédits métropolitains pour la rénovation thermique, dans la limite de 264 logements et de 264 000 €,

- approuvé les conventions de cofinancement à passer avec les bailleurs concernés pour chaque opération, ayant pour objet de soutenir la réhabilitation thermique du parc existant, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux opérations,

- approuvé la programmation des aides aux copropriétés, éligibles aux dispositifs d'aide de l'Anah et d'Orléans Métropole, pour l'année 2019.

7) Habitat-Logement - Programmation locative sociale 2019 des logements - Annulation d'une opération - Attribution de subventions au titre des crédits métropolitains - Octroi d'agrément au titre des aides à la pierre.

Le Bureau a :

Pour l'opération annulée « rue de Champdoux » à Saint-Denis-en-Val (5 logements locatifs sociaux financés en 3 PLUS ANRU et 2 PLAI ANRU :

- approuvé le retrait d'octroi des 3 agréments PLUS délivrés au titre de l'Etat, pour la construction par Les Résidences de l'Orléanais de 3 logements, situés à Saint Denis en Val,

- approuvé le retrait d'octroi de la subvention de 15 000 € réservée au titre d'Orléans Métropole, pour la construction par Les Résidences de l'Orléanais de 3 logements, situés à Saint Denis en Val et résilié 1 convention de cofinancement afférente,

- approuvé le retrait d'octroi des 2 agréments PLAI délivrés au titre de l'Etat, pour la construction par Les Résidences de l'Orléanais de 2 logements, situés à Saint Denis en Val,

- approuvé le retrait d'octroi de la subvention de 12 000 € réservée au titre d'Orléans – Métropole, pour la construction par Les Résidences de l'Orléanais de 2 logements, situés à Saint Denis en Val et résilié 1 convention de cofinancement afférente.

Pour les 3 programmes de logement nouveaux :

- approuvé la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de subventions au titre des crédits métropolitains 2019 (Reconstitution offre ANRU - Action 19 du PLH) pour 5 PLUS et d'agrément pour 5 PLUS, 1 PLS et 12 PSLA, pour un montant de 25 000 €,
- approuvé la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet d'agrément pour 5 PLUS, 1 PLS et 12 PSLA,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

RESSOURCES

8) Gestion immobilière - Prise en location d'un immeuble situé au 370 rue du faubourg Bannier sur la commune de Fleury-les-Aubrais.

Le Bureau a :

- approuvé la passation avec la SCI le Chêne Rond, d'un contrat ayant pour objet la prise en location par Orléans Métropole, moyennant un loyer annuel de 44 160 € et la prise en charge de la taxe foncière, d'un immeuble situé au 370 rue du Faubourg Bannier à Fleury-les-Aubrais, en vue de la mise à disposition au profit des Restaurants du Cœur du plateau du rez-de-chaussée de ce bâtiment,
- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer ledit contrat ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

9) Relations humaines - Conventions particulières de mutualisation - Approbation d'avenants.

Le Bureau a :

- approuvé les termes de l'avenant n° 4 à la convention particulière prise en application de la convention cadre de mutualisation entre la commune de Saint-Jean-de-Braye et Orléans Métropole portant sur la modification des conditions de mutualisation de la commune et notamment l'article 2 – Champs de mutualisation par le retrait de la gestion financière et comptable à compter du 1er juillet 2019 et l'ajustement du taux et de la personne concernée par la mise à disposition pour le service mutualisé d'hygiène et de sécurité. L'Annexe 2 – Liste des Missions exclues de la présente coopération, et l'article 3 - conditions d'emploi des agents et conditions d'exercice des missions ainsi que les annexes 2 et 3 correspondantes étant également modifiés en ce sens,
- approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention particulière prise en application de la convention cadre de mutualisation entre la commune d'Ingré et Orléans Métropole portant sur la modification des conditions de mutualisation de la commune par l'ajout d'actions supplémentaires retenues par la commune apparaissant en gras à compter du 01/09/2019 pour les systèmes d'information et plus particulièrement les infrastructures et les études et applications. L'Annexe 2 – Liste des Missions exclues de la présente coopération, et l'article 3 - conditions d'emploi des agents et conditions d'exercice des missions ainsi que les annexes 2 et 3 correspondantes sont modifiés en ce sens pour les systèmes d'informations,
- autorisé Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions particulières avec les communes de Saint-Jean-de-Braye et d'Ingré,

TERRITOIRES ET PROXIMITE

10) Espace public - Commune d'Olivet - Dénomination d'une voie et d'un espace.

Le Bureau a :

- décidé d'attribuer les dénominations suivantes à la voie et à l'espace sur le territoire de la commune d'Olivet :
 - à proximité du centre culturel d'Yvremont : rue Michel Roques (1942-2017), ancien adjoint au Maire et conseiller communautaire, en remplacement de l'allée de l'Yvette,

- à proximité de la rue du Général de Gaulle et du collège de la Providence, création d'un nouvel espace : place Charles de Foucault (1858-1916), officier de cavalerie de l'armée française.

11) Espace public - Commune de Saran - Lotissement aux Cents Arpents - ZAC des Portes du Loiret sud - Dénominations de voies.

Le Bureau a :

- décidé d'attribuer les dénominations suivantes aux voies situées à Saran, d'une part dans le lotissement d'habitations aux Cent Arpents, et d'autre part dans la ZAC des Portes du Loiret sud :

- voies de desserte intérieure du lotissement d'habitations aux Cents Arpents :
 - rue Françoise Dolto (1908-1988), pédiatre - psychanalyste, allant de l'ancienne route de Chartres à la rue Paul Langevin,
 - rue Raymonde Tillon (1915-2015), résistante, à partir de l'ancienne route de Chartres,
 - allée Danielle Casanova (1909-1943), résistante, allant de la rue Françoise Dolto à la rue Raymonde Tillon,
 - allée Frida Kalho (1907-1954), artiste peintre, allant de la rue Françoise Dolto à la rue Raymonde Tillon,
 - allée Lucie Aubrac (1912-2007), résistante, allant de la rue Françoise Dolto à la rue Raymonde Tillon.
- voies de desserte intérieure de la ZAC des Portes du Loiret sud :
 - rue Maryse Hilsz (1901-1944), aviatrice - résistante : voie structurante de la ZAC, entre le giratoire rue Ambroise Croizat et le giratoire avenue Jacqueline Auriol/allée Charles Nungesser,
 - allée Léon Delagrange (1872-1910), aviateur - sculpteur : voie en impasse depuis le giratoire intérieur de la rue Maryse Hilsz.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2019

Le Président d'Orléans Métropole
Maire d'Orléans

Olivier CARRE

**AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU D'ORLEANS METROPOLE
AVIS AU PUBLIC**

Le public est informé que les délibérations adoptées par le bureau d'Orléans Métropole lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole - Espace Saint Marc - 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle - Hôtel de Ville - Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.